

ARRETE
ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Les Herbillers

Vu la demande en date du 24 novembre 2023 par laquelle l'entreprise TRAPELEC
Représenté par M. GUILLEMARD
Demeurant : 17 rue Edouard Branly – BP58222 – 44980 Sainte-Luce-Sur-Loire
Demande la mise en place d'un alternat par panneaux concernant des travaux de branchement
ENEDIS.
Sur la voie publique suivante :
- Les Herbillers
Durée : Du 30 novembre 2023 au 15 décembre 2023.
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et
des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier
1983 ;
Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies
communales ;
Vu l'état des lieux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à installer la mise en place d'un alternat par panneaux pour des travaux de
branchement ENEDIS sur les voies publiques suivantes :
- Les Herbillers

La durée des travaux sera du **30 novembre 2023 au 15 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités du
chantier.

Le bénéficiaire s'est engagé à prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces
restrictions de stationnement.

L'autorisation est valable uniquement entre 8h et 18h00.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :
Des panneaux de travaux AK5, B15 ET C18 seront disposés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis
des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : DIFFUSIONS

Une copie sera envoyée aux services transport et environnement de l'agglomération de Clisson.

ARTICLE 6 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Fait à Château-Thébaud,
Le 27 novembre 2023,



Le Maire,

Alain BLAISE